

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197^e année
28 octobre 2021
n° 37 / 7926^e
pages 1913 à 1960

CHRONIQUE / Sauvegarde des entreprises

Le nouveau droit de la restructuration financière :
les classes de parties affectées

> Reinhard Dammann et Thomas Bos

1931

ÉDITORIAL

1913 La Présidente, *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 1919 Marque (contrefaçon): demande d'enregistrement d'un signe
- 1919 Vente (promesse unilatérale): pas de possibilité de rétractation
- 1920 Assurance (clause abusive): contrat collectif d'assurance sur la vie
- 1921 Droit de visite (compétence): extension au profit du juge aux affaires familiales
- 1923 Détention (conditions indignes): entrée en vigueur de la loi du 8 avril 2021
- 1924 Réchauffement climatique (« affaire du siècle »): condamnation de l'État français
- 1926 Clause de non-concurrence (contrepartie financière): qualification juridique

POINTS DE VUE

- 1928 L'art de la fuite en avant. À propos de l'article 7 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique, *Ludovic Pailler*
- 1930 *La manus injectio* numérique et les voies d'exécution sur objets connectés, *Xavier Labbé*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1941 **Panorama**: Sociétés et groupements, *Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau*
- 1952 **Notes**: Un contenu erroné rend-il un journal défectueux?, *note sous CJUE 10 juin 2021, Jean-Sébastien Borghetti*
- 1956 Recours juridictionnel contre les actes de *soft law* des autorités européennes de surveillance, *note sous CJUE 15 juill. 2021, Anne-Claire Rouaud*

ENTRETIEN

- 1960 Thibault Douville – La dématérialisation des sûretés
(après l'ordonnance du 15 septembre 2021)

DAJLOZ

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{re} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Mame-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Michel Vivant

1913 La Présidente



ACTUALITÉS

1916

DROIT DES AFFAIRES

Consummation

Prescription (action en paiement): exigibilité du capital à la déchéance du terme,
Civ. 1^{re}, 20 oct. 2021

Entreprise en difficulté

Extension de procédure (tierce opposition): moyen propre au créancier, *Com. 20 oct. 2021*

Interdiction des paiements (autorisation): rétroactivité de la nullité, *Com. 20 oct. 2021*

Instance en cours (reprise): défaut de déclaration de créance, *Com. 20 oct. 2021*

Liquidation judiciaire (dessaisissement): fixation d'une prestation compensatoire,
Com. 20 oct. 2021

Contrat en cours (liquidation judiciaire): contrat de location financière, *Com. 20 oct. 2021*

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (valeur locative): autorisation d'exploiter une terrasse, *Civ. 3^e, 13 oct. 2021*

Bail commercial (indemnité d'éviction): prise en compte de la valeur du droit au bail,
Civ. 3^e, 13 oct. 2021

Propriété intellectuelle

Marque (contrefaçon): demande d'enregistrement d'un signe, *Com. 13 oct. 2021*

1919

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (promesse unilatérale): pas de possibilité de rétractation, *Civ. 3^e, 20 oct. 2021*

Assurance (clause abusive): contrat collectif d'assurance sur la vie, *Civ. 2^e, 14 oct. 2021*

Famille-Personne-Succession

Communauté entre époux (dissolution): détermination des biens propres,
Civ. 1^{re}, 13 oct. 2021

Droit de visite (compétence): extension au profit du juge aux affaires familiales,
Civ. 1^{re}, 20 oct. 2021

1922

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail en général (obligation d'entretien): vices apparus en cours de bail, *Civ. 3^e, 13 oct. 2021*

1922

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Injures (raciales): propos outranciers contre un directeur de centre pénitentiaire,
Crim. 19 oct. 2021

Procédure pénale

Extradition (chambre de l'instruction): parole en dernier à la défense,
Crim. 19 oct. 2021

Détention (conditions indignes): entrée en vigueur de la loi du 8 avril 2021,
Crim. 20 oct. 2021

Nullité de procédure (portée): atteinte aux intérêts du bénéficiaire,
Crim. 19 oct. 2021

Garde à vue (avocat): désignation par la personne avisée de la mesure,
Crim. 19 oct. 2021

1924

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Étranger (assistance d'un conseil): mouvement de grève du barreau de Paris,
Civ. 1^{re}, 13 oct. 2021

Environnement

Réchauffement climatique (« affaire du siècle »): condamnation de l'État français,
TA Paris, 14 oct. 2021

Fiscalité

Pénalités fiscales (facturation): constitutionnalité du régime,
Cons. const., 21 oct. 2021

Visite et saisie domiciliaires (documents): portée de l'autorisation de saisie, *Com. 13 oct. 2021*

1925

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Rémunération (pourboire): calcul des sommes reversées aux salariés, *Soc. 13 oct. 2021*

Préjudice d'anxiété (pathologie grave): caractérisation du risque élevé,
Soc. 13 oct. 2021

Clause de non-concurrence (contrepartie financière): qualification juridique,
Soc. 13 oct. 2021

Sécurité sociale

Accident du travail (indemnisation): portée de la rente versée à la victime,
Civ. 2^e, 14 oct. 2021

1927

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (contrat de travail): portée des règles spéciales, *Soc. 13 oct. 2021*

Clause attributive de juridiction (opposabilité): lettre de transport maritime, *Com. 20 oct. 2021*



POINTS DE VUE

1928 L'art de la fuite en avant
par Ludovic Pailler

1930 La *manus injectio* numérique et les voies d'exécution
sur objets connectés
par Xavier Labbé



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1931 Le nouveau droit de la restructuration financière :
les classes de parties affectées
par Reinhard Dammann et Thomas Bos

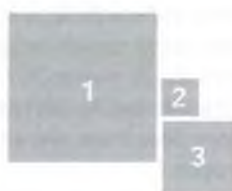
PANORAMA

1941 Sociétés et groupements
septembre 2020 – août 2021
par Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau

NOTES

1952 Un contenu erroné rend-il un journal défectueux ?,
note sous CJUE 10 juin 2021
par Jean-Sébastien Borghetti

1956 Recours juridictionnel contre les actes de *soft law*
des autorités européennes de surveillance,
note sous CJUE 15 juill. 2021
par Anne-Claire Rouaud



ENTRETIEN

1960 Thibault Douville – La dématérialisation des sûretés
(après l'ordonnance du 15 septembre 2021)

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr